

**ANNEXE GRILLE N°4 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2023-2024**

Coût du repas 9,30 €

		Collèges publics du département de l'Essonne disposant d'un service départemental de restauration scolaire		Collèges publics du département des Hauts-de-Seine accueillant des collégiens essonniers	
		Tarif par repas	Tarif annuel d'internat	Demi-pension tarif /repas	
c o l l è g e s	Tarif normal <i>en l'absence de calcul du quotient familial</i>		7,80 €	1 689,65 €	4,28 €
	Tarif modulé* <i>en fonction du Quotient familial (QF) pour les régimes demi-pension et interne</i>	Tranche	Seulement si inscription avec régime de demi-pension		Seulement si inscription avec un régime de demi-pension auprès du CD 92
	De 0 € à moins de 3 303 €	1	0,78 €	114,38 €	0,78 €
	De 3 303 € à moins de 4 378 €	2	1,11 €	274,83 €	1,11 €
	De 4 378 € à moins de 6 020 €	3	1,41 €	440,04 €	1,41 €
	De 6 020 € à moins de 7 626 €	4	2,88 €	611,61 €	2,88 €
	De 7 626 € à moins de 9 183 €	5	3,38 €	783,19 €	3,38 €
	De 9 183 € à moins de 13 135 €	6	3,72 €	961,10 €	3,72 €
	De 13 135 € à moins de 17 027 €	7	4,58 €	1 224,81 €	4,28 €
	De 17 027 € à moins de 20 675 €	8	4,74 €	1 567,95 €	4,28 €
De 20 675 € et plus	9	5,10 €	1 652,15 €	4,28 €	
Tarif particulier 1 du collégien - relevant d'une assistante familiale ou d'un établissement agréés par l'Aide sociale à l'enfance - relevant d'un IME			3,72 €		
Tarif particulier 2 du collégien - relevant d'une unité pédagogique pour élève allophone arrivant (UPE2A)			0,78 €		

\* Le tarif modulé s'applique aux familles justifiant leur situation familiale et financière auprès du Département, sinon le tarif normal est appliqué. Le tarif modulé s'applique aux demi-pensionnaires (DP) non-scolarisés à temps plein pour raison médicale justifiée, au prorata de leurs jours de présence à la cantine. Il est conservé et appliqué dans l'établissement d'accueil, pendant leur accueil temporaire, pour les DP concernés. Le tarif d'un DP est étendu à l'étudiant étranger durant le séjour où il est accueilli par la famille du DP.

**Tarifs/repas des autres usagers de la restauration scolaire :**

Lycéen au forfait / au ticket	Personnel territorial départemental et intérimaire mandatés par le Département de l'Essonne	Autres personnels non départementaux et intérimaires non rattachés directement au Département de l'Essonne (1) (2) (3)		Elèves de CM2 venant visiter le collège avant la rentrée prochaine	Tarif normal (4)	Bon repas émis par le Département
		Salaire brut mensuel < ou égal à 1 751 € (hors primes et indemnités)	Salaire brut mensuel > ou égal à 1 752 € (hors primes et indemnités)			
4,10 € (au forfait) 4,40 € (au ticket)	3,50 €	4,06 €	5,08 €	3,50 €	7,80 €	0 €

(1) Montgeron : les personnels et intérimaires non départementaux et les convives extérieurs, hébergés en restauration scolaire dans la demi-pension du lycée R. Parks se voient appliquer les tarifs / repas de la Région Ile de France : 2,91 € IM< ou égal à 380, 4,61 € IM entre 381 et 466, 5,72 € IM > ou égal à 467, 6,81 € pour les convives extérieurs.

(2) Epinay-sous-Sénart : les personnels et intérimaires régionaux (donc non départementaux) et les convives extérieurs du lycée M. Eliot hébergés dans la demi-pension du collège La Vallée se voient appliquer les tarifs correspondants à leur catégorie tels que fixés ci-dessus par le Département de l'Essonne, selon leur salaire brut mensuel hors prime et indemnité.

(3) Les tarifs autres personnels non départementaux s'appliquent aux stagiaires et formateurs GRETA, selon leur salaire brut mensuel hors prime et indemnité.

(4) Le tarif normal s'applique aux convives extérieurs, de passage, déjeunant occasionnellement après accord du chef d'établissement.